

Paris, le 15 février 2008

Secrétariat général

Direction générale des  
ressources humaines

Sous-Direction du  
recrutement

Bureau des concours des  
personnels administratifs,  
techniques, sociaux et de  
santé, des bibliothèques et  
des ITRF

DGRH D5  
n° 0138

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE DE  
TECHNICIEN DE RECHERCHE ET DE FORMATION DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

**Session 2008**

**Note à l'attention des candidats**

Affaire suivie par :  
Fabien GILLET

Téléphone :  
01 55 55 06 28  
Télécopie :  
01 55 55 22 90  
Mél. : fabien.gillet@  
education.gouv.fr

34 rue de Châteaudun  
75436 Paris cedex 09

La présente note a pour objet de vous apporter quelques précisions concernant les conditions et l'organisation du déroulement de l'examen professionnel d'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle organisé au titre de l'année 2008.

**I. Les conditions requises**

L'article 47 du décret n° 85-1534 du décret du 31 décembre 1985 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale fixe les conditions d'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle.

Peuvent être promus les techniciens de classe normale justifiant d'au moins une année d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon de leur grade, ainsi que les techniciens de classe supérieure.

Ces conditions d'ancienneté doivent être remplies pendant l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, c'est à dire le 31 décembre 2008 au plus tard pour l'examen professionnel ouvert au titre de l'année 2008.

Pour être promus, les intéressés doivent être inscrits par la ministre chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche à un tableau d'avancement établi, après avis de la commission administrative paritaire, au vu des résultats d'une sélection organisée par voie d'examen professionnel dans les conditions ci-après.

... / ...

## II. L'organisation de l'examen professionnel

L'arrêté du 20 mai 1997 fixant les modalités d'organisation et le déroulement de l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle précise la nature de l'épreuve qui consiste en un entretien d'une durée de vingt minutes avec le jury.

Cet entretien doit permettre d'apprécier la personnalité du candidat, ses connaissances techniques et son aptitude à exercer les fonctions de technicien de classe exceptionnelle. Il a comme point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au minimum, sur les fonctions qu'il a exercées depuis sa nomination en qualité de technicien de recherche et de formation.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Le nombre d'emplois offerts à ce recrutement sera fixé ultérieurement.

Une procédure de préinscription par Internet sera à votre disposition à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/personnel/itrf>

**Les préinscriptions seront ouvertes à partir du 25 avril 2008.**

Lors de la préinscription, chaque candidat a la possibilité soit d'imprimer son dossier de candidature en ligne, soit de demander à le recevoir par courrier.

**La date limite de préinscription est fixée au 16 mai 2008.**

La clôture des inscriptions, c'est-à-dire la **date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers (le cachet de la poste faisant foi), est fixée au 23 mai 2008.**

**Votre attention est appelée sur le fait que la préinscription ne vaut pas inscription définitive. Le dossier complet, visé par le supérieur hiérarchique, devra être renvoyé à l'adresse suivante :**

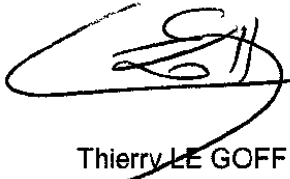
Ministère de l'éducation nationale  
DGRH D 5 – Bureau chargé des concours ITRF – TECH CE 2008  
34, rue de Châteaudun - 75436 Paris cedex 09

**Chaque candidat est responsable de l'acheminement de son dossier** : aucune dérogation ne peut être accordée, quel qu'en soit le motif, pour un dossier de candidature déposé ou envoyé hors-délai (le cachet de la poste faisant foi).

**Je vous rappelle également que le choix de la BAP d'inscription relève de la seule responsabilité du candidat et qu'aucune modification ne sera possible après l'envoi des convocations.**

**Les épreuves se dérouleront à partir du 29 septembre 2008, à Paris.**

Le directeur général des ressources humaines



Thierry LE GOFF